

**COMPTE RENDU
DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL
DU 13 NOVEMBRE 2019**

L'an deux mille dix-neuf,

Le 13 novembre à 20h00

Le Conseil municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Dany KOCHER, Maire.

Présents :

Dany KOCHER, Odette GULLY, Francis DIETRICH, Josiane SCHNEIDER, Jean-Pierre KLEIN, Jean-Marc SCHNEIDER, Patrick VIALANEIX, Christiane LEHE, Alain PETTMANN, Bruno SCHNEIDER, Ekrem KILIC, Elsa AYDIN, Jérémie PHILLIPPS, Fabienne SCHAEFFER, Didier MASSON, Jean-Marc TRIACCA, Jean-Louis MADELAINE, Denis SCHNEIDER.

Absents excusés :

Richard LAUCH qui donne procuration à Francis DIETRICH

Claudie KAISER qui donne procuration à Dany KOCHER

Sandrine LOUIS qui donne procuration à Josiane SCHNEIDER

Audrey WILHELM qui donne procuration à Odette GULLY

Isabelle GUYENOT qui donne procuration à Alain PETTMANN

Sandra PARISOT- BRULEY qui donne procuration à Didier MASSON

Véronique MADELAINE qui donne procuration à Jean-Marc TRIACCA

Absents :

Nadine MEUNIER

Rémy SCHNEIDER

AFFAIRES GENERALES

2019-VIII-1 Secrétariat de séance du Conseil municipal

Vu l'article L 2541-6 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Après délibération, nomme M. Fabrice HELMSTETTER, Directeur des Services, comme secrétaire de séance du Conseil municipal.

Adopté à l'unanimité

2019-VIII-2 Adoption du compte rendu de la séance du 05 octobre 2019

Le Conseil Municipal a été appelé à adopter le compte rendu de la séance du 5 octobre 2019.

Le compte rendu de la séance du 5 octobre est adopté à l'unanimité.

AFFAIRES FINANCIERES

2019-VIII-3 Droit d'occupation de l'aile Est du bâtiment Arnold :

L'aile Est du bâtiment Arnold (parcelles 200/157 – 201/157/ 204/159) est aménagée en salle de sport et vestiaires, au rez-de-chaussée et au premier étage, sur une surface de 1200 m2.

La ville en est propriétaire.

Il a été proposé au conseil municipal de fixer le prix d'occupation de ce local au tarif journalier de 120€, pour toute occupation du local. (soit 3€ mensuel/m2).

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et 6 abstentions (M. MADELAINE, M. MASSON et Mme PARISOT par procuration, M. Denis SCHNEIDER et M. TRIACCA et Mme MADELAINE par procuration).

De fixer à 3€ mensuels par jour le tarif de location de l'aile est du bâtiment ARNOLD pour une surface de 1.200 m2, soit 3.600 € mensuels).

2019-VIII-4 « Club Karaté » - Epurement de la dette :

Le 29 Novembre 2001, M. Atay Kilic a signé au nom de « Atletik-Phalsbourg » un bail avec la ville de Phalsbourg concernant l'occupation de l'aile Est du bâtiment « Arnold » (parcelles 200/157, 201/157, 204/159).

L'activité (après avoir été rebaptisée « Fitness Club) a été liquidée par jugement du tribunal de Metz en date du 12 Novembre 2014.

Malgré cette décision de justice, M. Kilic (au demeurant sans l'accord de la ville) a refusé de rendre les clés au liquidateur, SCP Noel Nodée et Lanzetta, est resté dans les lieux cette fois sous l'enseigne « karaté club de Phalsbourg » (association créée le 18 Novembre 2014) sans s'acquitter du loyer qu'il s'était engagé à payer en entrant dans les lieux.

Ainsi sur la base du loyer prévu dans le bail de Novembre 2001, M. Kilic au nom du « Club de Karaté », occupant sans droit ni titre les lieux, est redevable à la ville de 23 477 euros HT.

Par la présente délibération, le conseil municipal acte cette créance et demande à M. le Maire d'émettre un titre pour recouvrer cette somme auprès de M. Kilic, président du club de karaté de Phalsbourg, association dont les statuts sont déposés au Tribunal d'Instance de Sarrebourg.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité par 18 voix pour et 1 voix contre (M. Denis SCHNEIDER) et 6 abstentions (M. MADELAINE, M. MASSON et Mme PARISOT par procuration, M. TRIACCA et Mme MADELAINE par procuration).

De charger M. le Maire d'émettre un titre de recette de 23.477 € HT représentant le loyer non payé à ce jour pour les locaux occupés par le karaté club de Phalsbourg dans l'aile Est du bâtiment ARNOLD.

2019-VIII-5 Fondation Vincent de Paul :

Lors de nombreux échanges, courriers et compte-rendu de réunions, la Fondation Vincent de Paul, dont le siège est situé rue de la Toussaint à Strasbourg, s'était engagée à rembourser la ville de Phalsbourg des

dépenses qu'elle a occasionnées pour obtenir un permis de construire sur le binôme « Caserne Taillant-Vieil Hôpital », pour y installer le centre Mathilde Salomon.

Pour cela le conseil municipal avait délibéré en date du 20 Juin 2016, pour fixer à 429 845 € le montant exact des dépenses.

Cette somme n'a toujours pas été payée.

En effet suite à plusieurs rencontres entre-temps, la Fondation Vincent de Paul et l'Agence Régionale de Santé, se sont renvoyées la balle pour savoir lequel des deux allait rembourser cette somme à la ville de Phalsbourg.

Chacun proposant de le faire.

Mais pour l'instant aucun des deux n'a honoré son engagement.

Aussi le service comptable de la ville de Phalsbourg n'a toujours pas transmis officiellement le titre correspondant à cette délibération.

Procédure, finalement en cours en Octobre 2019.

Mais plus de 3 ans s'est passé depuis cette délibération

Aussi a-t'il été demandé au conseil municipal d'augmenter cette somme du montant des intérêts courus depuis le 20 Juin 2016 au taux de 2% l'an, soit la somme de 29 959.19 € et d'émettre également un titre pour cette somme en plus du montant initial de 429 845 €.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à la majorité par 19 voix pour et 1 voix contre (M. Denis SCHNEIDER et 6 abstentions (M. MADELAINE, M. MASSON et Mme PARISOT par procuration, M. TRIACCA et Mme MADELAINE par procuration.)

- a) De charger M. le Maire d'émettre un titre de recettes de 429.845 € à l'encontre de la Fondation Vincent de Paul conformément aux engagements pris par cette structure.
- b) De charger M. le Maire d'émettre un titre complémentaire de 29.959,19 € représentant les intérêts de retard dus depuis le 20 juin 2016 au taux de 2% l'an.

2019-VIII-6 Versement d'un acompte à Phalsbourg-Loisirs au titre du CEJ 2019

Dans le cadre du Contrat Enfance Jeunesse, il a été demandé au Conseil municipal d'approuver le versement d'un acompte de 30 000 € à l'Association Phalsbourg Loisirs et d'autoriser le Maire à signer un avenant à la convention financière avec l'association.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,

Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité.

De verser un acompte de 30.000 € à l'Association Phalsbourg Loisirs et d'autoriser M. le Maire à signer un avenant à la convention financière avec l'association.

PERSONNEL

2019-VIII-7 Contrat d'assurance des risques statutaires – Année 2020 :

Le Maire a rappelé à l'assemblée :

- VU la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 26 ;
 - VU le décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux ;
 - VU le Code des assurances ;
 - VU le Code des marchés public, règlementant le marché initial ;
 - VU la délibération du Conseil d'Administration du Centre de Gestion en date du 25 novembre 2015, décidant de fixer, au titre de la mise en place de cette mission supplémentaire à caractère facultatif, le taux correspondant à la prestation rendue par le Centre de Gestion.
- La commune a, par la délibération du 26 septembre 2016, adhéré au contrat d'assurance statutaire garantissant les frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents, en application de l'article 26 de la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et du décret n°86-552 du 14 mars 1986.

Assureur : CNP ASSURANCES

Courtier gestionnaire : SOFAXIS

Durée du contrat : du 1^{er} janvier 2017 au 31 décembre 2020

Régime du contrat : capitalisation

Le Maire a rappelé les taux et les risques garantis actuellement applicables au contrat d'assurance statutaire souscrit par le Centre de Gestion de la Moselle depuis le 1^{er} janvier 2017 :

- Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

(taux garantis 3 ans, soit jusqu'au 31 décembre 2019)

Liste des risques garantis actuellement et franchises : Décès, Accident de Travail, Longue maladie/Longue durée, Maternité, Maladie Ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt

Taux : 4.85%

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.

Le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les garanties et taux qui seront applicables **à compter du 1er janvier 2020** ce, en raison des statistiques du contrat.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Agents titulaires et stagiaires affiliés à la CNRACL et fonctionnaires détachés dans la fonction publique territoriale :

A compter du 1^{er} janvier 2020 :

Liste des risques garantis actuellement et franchises : Décès, Accident de Travail, Longue maladie/Longue durée, Maternité, Maladie Ordinaire avec franchise de 30 jours par arrêt

Taux : 5,82%

Au taux de l'assureur s'ajoute **0,14 %** pour la prestation d'administration du contrat par le Centre de Gestion. Celui-ci s'applique annuellement à la masse salariale assurée.

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document relatif à la formalisation de la décision de l'assemblée délibérante concernant l'évolution des taux.
- de prévoir les crédits nécessaires au budget pour le paiement des primes et de la contribution relative à la mission supplémentaire à caractère facultatif du Centre de Gestion.

2019-VIII-8 Contrat d'assurance couvrant les risques statutaires du personnel

La Commune de PHALSBOURG est adhérente au contrat d'assurance proposé par le Centre de Gestion de la Moselle, couvrant les risques statutaires des agents communaux. Ce contrat arrive à terme le 31 décembre 2020.

Le Centre de Gestion propose de le remettre en concurrence en application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et du décret n°86-552 du 14 mars 1986 pris pour l'application de l'article 26 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 et relatif aux contrats d'assurances souscrits par les centres de gestion pour le compte des collectivités locales et établissements territoriaux

Le Maire a exposé

- L'opportunité pour la collectivité de pouvoir souscrire un contrat d'assurance statutaire garantissant une partie des frais laissés à sa charge, en vertu de l'application des textes régissant le statut de ses agents,
- L'opportunité de confier au centre de gestion de la fonction publique territoriale de la Moselle le soin d'organiser une procédure de mise en concurrence,
- Que le centre de gestion peut, dans le cadre de ses missions supplémentaires à caractère facultatif, souscrire un tel contrat pour son compte, si les conditions obtenues donnent satisfaction à la collectivité,
- Que cette mission supplémentaire à caractère facultatif fera l'objet d'une convention spécifique à signer avec le centre de gestion lors de l'adhésion au contrat. Cette mission facultative fera l'objet d'une rémunération déterminée par le conseil d'administration du Centre de gestion.

Il a été demandé au Conseil Municipal d'accepter de confier au Centre de Gestion de la Moselle la charge de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la ville des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

La convention devra avoir les caractéristiques suivantes :

- Durée du contrat : 4ans, prendre effet au premier janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité

- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- Il a été également demandé au Conseil Municipal d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité

d'accepter de confier au Centre de Gestion de la Moselle la charge de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour le compte de la ville des conventions d'assurance, auprès d'une entreprise d'assurance agréée, cette démarche peut-être entreprise pour plusieurs collectivités territoriales intéressées.

La convention devra avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4ans, prendre effet au premier janvier 2021.
- Régime du contrat : capitalisation

La convention devra couvrir tout ou partie des risques suivants :

- Agents affiliés à la CNRACL : décès, accident/maladie imputable au service, maladie ordinaire, longue maladie/maladie longue durée, maternité/paternité/adoption, temps partiel thérapeutique, disponibilité d'office, invalidité
- Agents non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, grave maladie, maternité/paternité/adoption, reprise d'activité partielle pour motif thérapeutique

La décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.

- d'autoriser le Maire à signer les conventions en résultant

DIVERS

2019-VIII-9 Pelouse de football synthétique – Choix d'implantation du terrain

Il avait été décidé lors de séances précédentes d'inscrire au budget la réalisation d'une pelouse de football synthétique et de solliciter des subventions auprès du conseil départemental pour ce projet.

DELIBERATION

Le Conseil Municipal,

Vu l'exposé de M. le Maire et la note de présentation diffusée à l'ensemble des conseillers municipaux,
Après en avoir délibéré,

Décide à l'unanimité et trois abstentions (Mme Christiane LEHE, M. Jean-Marc SCHNEIDER, M. Jérémie PHILLIPPS.)

De donner un avis favorable à l'implantation du nouveau terrain en gazon synthétique sur l'actuel stade Weill.